



**MARCHE N°000001/M/PR/MINAP/2017 DU 03 JANVIER 2023
D'ACHEVEMENT DU COMPLEXE SPORTIF D'OLEMBE DANS LA VILLE DE YAOUNDE
EN MODE ENGINEERING, PROCUREMENT AND CONSTRUCTION (EPCM).**

**ORDRE DE SERVICE N°- 007-15/OS/MINSEP/SG/DAG
(VALANT MISE EN DEMEURE)**

- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018, portant Code des Marchés Publics ;
- Vu la Lettre Circulaire n°005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 ;
- Vu les dispositions de l'article 18.3.1 du présent contrat N°2020/001/LC/MINSEP/CAB/2020 du 03 janvier 2020 ;
- Considérant tous les précédents ordres de service valant mise en demeure ;
- Considérant toutes les correspondances de rappel à l'ordre et les relances ayant pour objet la reprise immédiate et sans condition des travaux à Olembé.

1- L'entreprise **MAGIL CONSTRUCTION CORPORATION**, société par actions de droit canadien constituée sous la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 1655, rue De Beauharnois Ouest, Montréal (Québec) H4N 1J6, Canada, représentée aux présentes par son vice-président des opérations Internationales, **M. Franck MATHIERE**, dont le passeport français porte le numéro 17FV30455, est invitée à recevoir notification du présent Ordre de Service valant mise en demeure, signé du Ministre des Sports et de l'Education Physique, Maître d'Ouvrage, lui prescrivant dans l'urgence,

- la reprise immédiate et sans condition des travaux d'achèvement des éléments de la composante 1 annoncée depuis le 13 janvier 2023, par M. Franck MATHIERE, Vice-président Exécutif de MAGIL, à l'issue de la séance de travail conjointe **Maître d'Ouvrage/Task Force SG-PR/MAGIL CONSTRUCTION** ;
- la levée de toutes les réserves relatives aux manquements dûment observés au stade principal du Complexe Sportif d'Olembé ;
- le paiement de tous les sous-traitants pour les travaux effectués et entièrement réglés par l'Administration à MAGIL.

2- Une évaluation du présent ordre de service sera faite au bout de trente (30) jours après notification du présent ordre de service, passé ce délai, conformément aux dispositions de l'article 18.3.1 de votre contrat, un constat de non-exécution et d'abandon des travaux sera établi pour servir et valoir ce que de droit.

3- Le présent Ordre de Service sera notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché, Directeur des Affaires Générales du MINSEP./-

Yaoundé, le 23 FEV 2023
Le Ministre des Sports et d'Education Physique
(Maître d'Ouvrage)

MARCISSÉ MOUELLE KOMBI

Copies :
- MINIFAT/SGPH ;
- SGPH ;
- DG/MINMAP/ST ;
- DRSF/LT ;
- Divers/Archives.

NOTIFICATION

Je soussigné, Monsieur **Jocelyn Victor MOUSSA BOUBA**, Directeur des Affaires Générales, Chef de Service du Marché, certifie avoir remis à Monsieur **FRANCK MATHIERE**, Vice-Président des Opération Internationales de l'entreprise **MAGIL CONSTRUCTION CORPORATION**, siège social 1655, rue De Beauharnois Ouest, Montréal (Québec) H4N 1J6, CANADA. Tél : +514-341-9899, Télécopieur : +514-341-9159, L'ordre de service N° 007-15/OS/MINSEP/SG/DAG du 03 JAN 2023 auquel il déclare se conformer./-

Le
Cocontractant

Le Chef de Service du Marché